

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

207/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Stationnement d'une nacelle pour travaux de raccordement aérien en fibre optique – 22 au 24 rue de la Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise FREE RESEAU – 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS et conjointement de Mme Anne-Marie GILLOT, 22 rue de la Pierre -41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour des travaux de raccordement aérien en fibre optique – 22 au 24 rue de la Pierre, le mercredi 10 avril 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise FREE RESEAU est autorisée à stationner une nacelle entre le 22 et 24 rue de la Pierre pour des travaux de raccordement aérien en fibre optique, le mercredi 10 avril 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la rue sera barrée à la circulation sauf riverains. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **2 8 MARS 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **0 2 AVR 2024**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Philippe SEGUIN